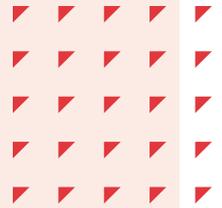


# Mon Conseil en évolution professionnelle (CEP)



Le conseil en évolution professionnelle (CEP) est un **service gratuit, personnalisé et confidentiel** vous permettant de faire le point sur votre situation professionnelle et de vous accompagner dans votre souhait d'évolution ou de transition.

Il participe, tout au long de votre vie active, à améliorer votre capacité à faire vos propres choix professionnels et à évoluer, notamment par l'accroissement de vos aptitudes, le développement de vos compétences et l'accès à de nouvelles qualifications professionnelles.

## Qui peut bénéficier d'un conseil en évolution professionnelle ?

Toutes les personnes engagées dans la vie active, notamment :

- > les salariés du secteur privé ;
- > les agents du secteur public (fonctionnaires, titulaires, contractuels ou vacataires) ;
- > les personnes en recherche d'emploi ;
- > les jeunes sortis du système scolaire sans qualification, ni diplôme ;
- > les auto-entrepreneurs ;
- > les travailleurs indépendants, artisans, professions libérales, auto-entrepreneurs.

## À quoi sert le conseil en évolution professionnelle ?

Le conseil en évolution professionnelle vous aide à faire des choix éclairés et autonomes pour mener à bien votre projet professionnel comme vous le souhaitez.

Vous pouvez selon votre situation personnelle et votre projet, être informé et/ou accompagné de façon personnalisée dans vos démarches. Le parcours d'accompagnement s'appuie sur l'offre de services des opérateurs. Votre projet est co-construit avec l'appui de votre conseiller.

Dans cette perspective, vous et votre conseiller pouvez procéder ensemble, notamment :

- > à l'analyse de la faisabilité du projet, y compris en termes de financement, de délai et de pertinence ;

- > à l'identification de vos compétences ou des qualifications à faire connaître, à acquérir ou à développer et de vos éventuels besoins d'actions concourant au développement de compétences ;
- > à l'analyse de la possibilité de réaliser des découvertes de métiers ou des expériences d'emploi (période de mise en situation en milieu professionnel - PMSMP, actions de formation en situation de travail - AFEST) ;
- > à la construction de l'ingénierie de parcours permettant d'atteindre vos objectifs ;
- > à l'étude du recours possible à une ou plusieurs prestations complémentaires et à l'identification des ressources et expertises mobilisables à cet effet (acteurs, dispositifs, financements, aides, compensations...).



## Comment s'organise le conseil en évolution professionnelle ?

Accompagnement sur-mesure qui peut s'effectuer en présentiel ou à distance, le CEP s'organise en 2 niveaux.

Il est possible de ne suivre que le premier niveau et de s'arrêter à cette étape.

### 1<sup>er</sup> niveau : accueil individualisé et adapté à votre personne

Il vous permet :

- > De procéder à un premier niveau d'analyse de votre situation et de votre demande



- > De décider de la poursuite éventuelle de votre démarche
  - > D'identifier les acteurs pouvant vous aider.
- Son objectif est notamment :
- > De vous permettre de mieux connaître votre environnement professionnel (situation de l'emploi, évolution des métiers...)
  - > D'identifier les démarches possibles (aides, prestations, formation...).

## 2<sup>nd</sup> niveau : accompagnement personnalisé

Il vous permet :

- > De clarifier votre demande et d'accéder à une information personnalisée sur l'emploi, la formation, les financements disponibles...
- > De caractériser et préciser vos besoins et priorités en matière d'évolution professionnelle
- > D'être aidé pour la formalisation et la mise en œuvre de ce projet (exemples : plan de financement, calendrier prévisionnel)

## À qui s'adresser ?

Vous pouvez vous adresser à l'un des organismes suivants :

- > Pôle emploi, pour les demandeurs d'emploi ;
- > L'APEC, pour les cadres en activité ou en recherche d'emploi ;

- > La mission locale, pour les jeunes âgés de 16 à 25 ans, en activité ou en recherche d'emploi ;
- > Cap emploi, pour les personnes en situation de handicap, en activité ou en recherche d'emploi ;
- > Les opérateurs régionaux du CEP mandatés par France compétences, pour les salariés du secteur privé et les indépendants.

## BON À SAVOIR

En tant que salarié, vous êtes informé par votre entreprise de la possibilité de recourir au conseil en évolution professionnelle, notamment à l'occasion de votre entretien professionnel.

Votre accompagnement, dans le cadre du CEP, est réalisé sur votre temps libre, en toute confidentialité.

Un accord de branche ou d'entreprise peut prévoir les conditions dans lesquelles celui-ci peut être mobilisé sur le temps de travail.

# MON CONSEIL EN ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE

## POUR ALLER + LOIN

Consultez le site **MONCONSEIL-EN-ÉVOLUTION-PROFESSIONNELLE**  
<https://www.infocep.fr>

Vous pouvez également solliciter un conseiller en formation, en agence GRETA-CFA.

